

Les références au « Logiciel On-premise » dans les présentes CPP concernent InDesign Server.

1. Définitions supplémentaires.

- 1.1 « **Licence de développement** » désigne une licence qui est limitée à une utilisation hors production pour les tests ou le staging et qui est destinée à être utilisée avec des solutions de publication automatisées rendues accessibles au Client ou aux Utilisateurs via Internet ou l'Intranet du Client.
- 1.2 « **Intranet** » désigne un réseau informatique privé exclusif accessible par le Client et les Utilisateurs. L'intranet ne comprend pas les parties d'Internet, les communautés de réseau ouvertes aux fournisseurs, aux distributeurs ou aux prestataires de services, ni les communautés de réseau ouvertes au public (comme les groupes d'adhérents ou d'abonnés, les associations et les organisations similaires).
- 1.3 « **Licence Limitée** » désigne une solution de publication interne, automatisée ou semi-automatisée à utiliser sur l'Intranet du client.
- 1.4 « **Licence Premium** » fait référence à l'utilisation de solutions de publication automatisées rendues accessibles au Client ou à des utilisateurs autres que les employés du Client via Internet, en plus des droits d'utilisation sur l'Intranet du Client.
- 1.5 « **Serveur** » désigne un Ordinateur conçu ou configuré pour un accès par plusieurs Utilisateurs via l'Intranet du Client.

2. Conditions de Licence supplémentaires.

- 2.1 **Licence Limitée.** Si le Client a obtenu une Licence Limitée pour le Logiciel On-premise tel qu'identifiée sur le Bon de commande, le Client peut installer et utiliser le Logiciel On-premise uniquement dans le but (a) de permettre aux Utilisateurs connectés à son Intranet de télécharger le Logiciel On-premise pour l'installer ou (b) de permettre aux Utilisateurs d'utiliser le Logiciel On-premise en utilisant des commandes, des données ou des instructions à partir d'un Ordinateur connecté à l'Intranet du Client.
- 2.2 **Licence Premium.** Si le Client a obtenu une Licence Premium pour le Logiciel On-premise, tel qu'identifiée sur le Bon de Commande, alors le Client peut installer et utiliser le Logiciel On-premise sur son Intranet jusqu'au nombre d'Ordinateurs autorisé. Le Client peut autoriser des utilisateurs externes à accéder au Logiciel On-premise via un réseau externe, à condition que :
 - (A) Le Logiciel On-premise ne soit qu'une interface ou un service étendu à utiliser pour bénéficier directement aux objectifs commerciaux du Client ;
 - (B) Les personnes accédant au Logiciel On-premise par l'intermédiaire d'un réseau externe n'aient aucun droit d'accès ou de capacité à utiliser le Logiciel On-premise à leurs propres fins et ne puissent accéder et utiliser le Logiciel On-premise qu'à des fins d'interface ou d'utilisation d'un service étendu pour bénéficier directement aux objectifs commerciaux du Client ; et
 - (C) Tout téléchargement intégral ou partiel du Logiciel On-premise soit interdit.
- 2.3 **Licence de Développement.** Si le Client obtient une Licence de Développement, il peut utiliser le Logiciel On-premise sur les plates-formes concédées sous licence uniquement dans l'environnement technique du Client à des fins de staging et de test.

3. Logiciel Open Source.

Le Logiciel On-premise ne peut être intégré ni combiné à aucun logiciel concédé sous licence sous VOSL. Le Client sera responsable de toute action qu'il entreprend ou autorise et qui pourrait soumettre Adobe ou le

Logiciel On-premise aux obligations des VOSL. Aux fins de cette section, « VOSL » ou « Viral Open Source Licenses » désigne la GNU General Public License (GPL), la GNU Affero General Public License (AGPL), la GNU Lesser General Public License (LGPL) ou toute autre licence exigeant (comme condition d'utilisation, de modification ou de distribution) que le logiciel soit : (A) divulgué ou distribué sous forme de code source ; (B) concédé sous licence dans le but de réaliser des travaux dérivés ; ou (C) redistribué gratuitement.

4. **Fichiers de Contenu.** Le Client peut utiliser, afficher, modifier, reproduire et distribuer tout fichier d'échantillon fourni par Adobe tel que des polices, des images de stock ou des sons (« **Fichiers de Contenu** »), à condition que le Client ne distribue pas de Fichiers de Contenu de manière autonome. Le Client ne peut prétendre à aucun droit d'auteur ou droit de marque sur les Fichiers de Contenu ou sur toute œuvre dérivée des Fichiers de Contenu. L'expression « **Fichiers de Contenu** » désigne les actifs d'Adobe fournis dans le cadre du Logiciel On-premise ou des Services On-demand. Sauf indication contraire dans la Documentation ou les licences spécifiques, Adobe concède au Client une licence non exclusive, incessible et ne pouvant donner lieu à l'octroi d'une sous-licence pour utiliser les Fichiers de Contenu dans le but de créer l'utilisation finale du Client (*c.-à-d.* l'application dérivée ou le produit signé par le Client) dans laquelle les Fichiers de Contenu, ou leurs dérivés, sont intégrés pour l'utilisation du Client (« **Utilisation finale** »). Le Client peut modifier les Fichiers de Contenu avant qu'ils ne soient intégrés à l'Utilisation finale. Le Client peut reproduire et distribuer les Fichiers de Contenu uniquement dans le cadre de son Utilisation finale, mais ne peut toutefois en aucun cas distribuer les Fichiers de Contenu de manière autonome en dehors de l'Utilisation finale.
5. **Utilisation intégrée.** Le Client peut intégrer ou distribuer, le cas échéant, tout logiciel mis à sa disposition par le biais du Logiciel On-premise (y compris les polices, les temps d'exécution, les modules complémentaires et les utilitaires fournis avec le Logiciel On-premise, par exemple dans le cadre d'une application qui est configurée pour fonctionner sur les systèmes d'exploitation Apple iOS ou Android) dans le cadre d'applications de développeur, de documents électroniques ou de contenu, et peut autoriser l'utilisation de ce logiciel uniquement dans le cadre de cette application, de ce document ou de ce contenu. Aucun autre droit d'intégration n'est concédé de manière expresse ou tacite. Le Client peut (A) intégrer tout logiciel mis à sa disposition par le biais du Logiciel On-premise (y compris les temps d'exécution tels qu'Adobe Runtime, les modules complémentaires et les utilitaires fournis avec le Logiciel On-premise, par exemple dans le cadre d'une application qui est configurée pour fonctionner sur les systèmes d'exploitation Apple iOS ou Android™) dans le cadre d'applications de développeur, de documents électroniques ou de contenu ; (B) intégrer et distribuer ce logiciel conformément à un accord écrit distinct ; et (C) permettre l'utilisation de ce logiciel uniquement dans le cadre de cette application, de ce document ou de ce contenu. Aucun autre droit d'intégration n'est concédé de manière expresse ou tacite.
6. **Logiciel de police de caractères.** Toute imprimante commerciale ou tout atelier de photogravure que le Client utilise pour traiter ses fichiers doit disposer d'une licence valide pour utiliser le logiciel de police de caractères inclus dans le Logiciel On-premise. Le Client peut utiliser des polices de caractère uniquement en lien avec le Logiciel On-premise et non avec d'autres produits ou services.
7. **Notifications tierces.** Les auteurs et concédants de licence tierces de certaines normes publiques et de codes mis à la disposition du public (le « **Contenu tiers** ») exigent la communication de certaines notifications aux utilisateurs finaux du Logiciel On-premise. Ces notifications tierces se trouvent à la page <http://www.adobe.com/go/thirdparty> (ou toute nouvelle URL lui succédant). L'intégration de ces notifications tierces ne limite pas les obligations d'Adobe envers le Client quant au Contenu tiers intégré dans le Logiciel On-premise.